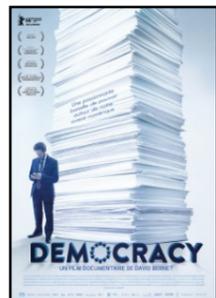


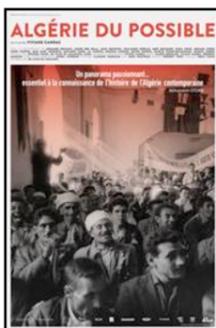
Democracy
de David Bernet.



Ce documentaire nous entraîne dans un monde réputé impénétrable, celui de la construction du processus législatif européen. A la façon d'un thriller politique, le film retrace la longue lutte politique pour l'adoption d'une nouvelle législation sur la protection des données personnelles. Il nous fait suivre le combat de Jan Philipp Albrecht, l'eurodéputé allemand, rapporteur du texte, soutenu par la commissaire

européenne Viviane Reding durant deux longues années semées d'embûches, de discussions, d'intrigues en tous genres. Au moment où les ministres des pays de l'UE au Conseil semblaient sur le point de bloquer le texte, surviennent les révélations d'Edward Snowden, qui montraient à quel point la surveillance est généralisée et impunie. Après de nombreuses nouvelles péripéties, le texte sera adopté par 95 % du Parlement européen le 12 mars 2014, ce n'est qu'en juin 2015 que le Conseil de l'UE adoptera une position commune sur ce texte. Il sera définitivement adopté le 27 avril 2016 et devra être mis en œuvre en mai 2018.

Algérie du possible
de Viviane Candas



Yves Mathieu, né en Algérie en 1924, a combattu à 20 ans pour la libération de la France. Devenu avocat, il a pris parti dès 1957 pour la cause de l'indépendance algérienne, ce qui lui a valu d'être exclu du PCF. Il a défendu pendant la guerre des militants du FLN algérien, en particulier, en mai 1960, devant le Tribunal permanent des forces armées de Marseille, les auteurs de l'attentat du 25 août 1958 contre le dépôt de pétrole de Mourepiane, près de l'étang de

Berre. Cela lui valut des menaces de mort, au moment où l'un de ses confrères, Maître Amokrane Ould-Aoudia,

LES EMISSIONS SUR RADIO LIBERTAIRE 89.4 FM

Chaque mois, une section de la Ligue des Droits de l'Homme est invitée à construire une émission de deux heures, diffusée le vendredi dans le cadre de "L'invité du vendredi" de 19h à 21h. Radio Libertaire stocke maintenant ses émissions en MP3 sur son site, à l'adresse: <http://media.radio-libertaire.org/php/grille.php>.



L'émission du vendredi 2 décembre, proposée par la section de Paris 15, est consacrée à **L'Observatoire de la Liberté de Création**. Elle est animée par Isabelle Parion, membre de la section du 15e. Participent à cette émission Laetitia Lafforgue (présidente de la Fédération des arts de la rue), et Mathieu Simonet (avocat, membre de la Société des Gens de Lettres - SGDL).

était assassiné en plein Paris par un commando aux ordres des services secrets français. Après les Accords d'Evian, Il est resté vivre en Algérie sous le gouvernement de Ben Bella et a participé à la rédaction des décrets sur les biens vacants et à l'expérience de l'autogestion. Le 16 mai 1966, au lendemain de la destitution de Ben Bella par le coup d'Etat militaire du 19 juin 1965, il est mort à l'âge de 42 ans dans un accident d'automobile provoqué par un camion militaire. Sa fille, Viviane Candas, dans ce film émouvant et utile, a mené une enquête dans le temps et dans l'espace qui l'a conduite à découvrir qu'il fréquentait des opposants au pouvoir de Boumedienne et à entrevoir ce qui a pu conduire à sa perte cet homme dévoué à la cause de la justice et du droit. Un film qui nous confronte à ce moment oublié et peu traité au cinéma des années qui ont suivi l'indépendance de l'Algérie.

PROCHAINE REUNION DE SECTION JEUDI 12 JANVIER

Réunion conviviale dite de "reprise de carte"

à 20 h à la Maison des Associations,
11 rue Caillaux - 75013 - M° Maison Blanche

Permanence d'aide et d'information juridique des étrangers:
le samedi matin de 10h à 12h à la Maison des Associations, 11 rue Caillaux - 75013
contact : Jules-Mathieu Meunier julesm.meunier@yahoo.fr
06 41 67 35 06

Permanence étudiants étrangers (RUSF/LDH)
vendredi de 17h30 à 19h30 en salle B903, au 9e étage dans le centre PMF, 90, rue de Tolbiac, 75013.
rusfparis1@gmx.fr

Ligueurs au prétoire:
Contacts :
Alice Bertin alicebertin@orange.fr
01 42 72 55 35
06 76 74 81 71
Sylvie Clavel sylvie.clavel99@gmail.com

Diffusion des tracts:
Actuellement :
marchés Blanqui - Mouffetard et Maison Blanche, le dimanche matin, et d'autres, selon actualité et disponibilités - autres lieux selon les contenus traités
Contact : Germaine Grinspan - saxifrage5@orange.fr

RESF
Permanences:
tous les samedis de 10h à 12h - les 2ème et 4ème mercredis de 16h à 18h à la Maison des Associations, 11 rue Caillaux - 75013
contact : jvaudenay@gmail.com

Groupe Etudiants:
contact :
Hadrien : hadrien-12@live.fr

Actualités

de la section Paris 5^{ème} - 13^{ème}



n° 63 - décembre 2016

REUNION PUBLIQUE du COLLECTIF
« POUR SORTIR DE L'ETAT D'URGENCE ».
Sylvie Clavel et Christine Borzellino

Le Collectif « POUR SORTIR DE L'ETAT D'URGENCE » des 13^{ème} / 5^{ème} arrondissements de PARIS, dans lequel la section est très active, a organisé une réunion publique qui s'est tenue le 18 novembre dans le 13^{ème}. Entre 60 et 65 personnes étaient présentes. Il s'agissait de faire un bilan d'un an d'Etat d'urgence et de l'action du Collectif, dans lequel sont impliqués des associations, des syndicats et des partis au niveau local. Etaient invités pour débattre Françoise DUMONT, présidente de la LDH et Joël, un militant écologiste et antinucléaire qui avait été assigné à résidence, dans le cadre de l'Etat d'urgence, durant la COP21. Françoise Dumont a expliqué que, si face à l'horreur du terrorisme il était légitime d'agir et de répondre aux attentes de protection de la population, la LDH estimait que l'Etat d'urgence n'était pas une bonne réponse. Elle a rappelé qu'en Europe, la France était le seul pays touché par le terrorisme à avoir réagi de cette manière, contrairement à la Belgique par exemple. L'exemple proche géographiquement de pays en Etat d'urgence durable est la Turquie qu'on peut difficilement considérer comme un modèle de démocratie.

L'Etat d'urgence, qui permet au pouvoir exécutif (les préfets, la police) d'agir sans que le pouvoir judiciaire intervienne préalablement met à mal le principe constitutionnel de séparation des pouvoirs. Il sert à peu près à tout : assignation à résidence de militants écologistes durant la COP 21, répression contre les militants des mouvements sociaux et les syndicalistes (limitation du droit de manifester, 4000 interpellations durant la mobilisation contre la Loi Travail) et actions contre des délinquants de droit commun. Sans réelle efficacité contre le terrorisme.

Il faut malheureusement admettre que cela s'est banalisé et que nos mobilisations pour lutter contre la reconduction de l'Etat d'urgence et la reprise dans la loi Urvoas de ses principales dispositions ont été de peu d'effet.

Par opposition a été soulignée la non interdiction de certaines manifestations des policiers, cagoulés et armés.

Joël a raconté son expérience d'assigné à résidence, mais aussi celle d'autres personnes à qui cela est arrivé et dont la vie a été bouleversée : isolement, entourage qui se détourne, perte d'emploi, obligation de se présenter au commissariat plusieurs fois par jour entraînant des temps de transport incompatibles avec des horaires normaux de travail, problèmes d'organisation de la vie familiale etc... Il raconte les assignés à résidence sur suspicion ou sur délit d'opinion, sans aucun fait concret à la clé qui serait en rapport avec le terrorisme. Dans le cas de Joël, le seul élément dont on disposait contre lui était une photo prouvant sa présence dans une manifestation. Dans d'autres cas, le fait d'être musulman a suffi. Au-delà de l'atteinte à la liberté de manifester, ou à la liberté de culte et donc à la laïcité, ce sont les libertés fondamentales de notre démocratie qui sont en jeu en

France, ce qui est relevé par la Commission européenne des Droits de l'Homme. Joël a l'intention de témoigner dans certains procès d'assignés à résidence.

La mise en place du mégafichier a également été abordée et dénoncée.

Le Collectif « Sortir de l'état d'urgence » poursuit sa lutte, il se réunira début janvier pour mener de nouvelles actions contre l'ensemble des mesures qui portent atteinte aux libertés démocratiques au mépris de la Justice seule garante des libertés publiques et individuelles.

Projection-débat du film "La Sociale"
Christine Borzellino

Salle comble le dimanche 20 novembre à l'Espace Saint Michel pour la projection du film de Gilles PERRET : LA SOCIALE, suivie d'un débat animé par Philippe LAVILLE, responsable du groupe de travail « Santé et bioéthique », la section LDH PARIS 5/13 représentée par Dominique et le représentant du distributeur, Jérémie Pottier.



Il s'agit d'un film militant sur l'histoire de la Sécurité Sociale en France. Y est mise en lumière la figure d'Ambroise CROIZAT, ministre communiste

du Travail en 1945, Maître d'œuvre de ce service public géré paritaire (à l'origine 75% de représentants des salariés et 25% de représentants du patronat). Le rôle de CROIZAT a été « oublié » historiquement au profit de celui de Pierre LAROCHE, le haut fonctionnaire qui a œuvré, sous ses directives, à la mise en place en quelques mois d'une belle idée du Conseil National de la Résistance : libérer les Français des angoisses du lendemain, la maladie, l'accident du travail, la vieillesse. Le film donne la parole à des défenseurs de la Sécurité Sociale, sociologues, historiens, médecin, étudiants de l'Ecole des cadres de la Sécurité Sociale, syndicalistes et militants.

On y entend aussi les propos - parfois choisis de façon assez caricaturale - des ennemis de la Sécurité Sociale et en particulier ceux tenus au MEDEF par Denis KESSLER, représentant des assurances privées. Car ces dernières voient en la S.S. un système qui les prive de ce qu'ils considèrent comme un marché, et quel marché ! Le budget de la Sécurité Sociale est supérieur au budget de l'Etat.

Le débat qui a suivi a rassemblé un nombre honorable de personnes, malgré le changement de salle, et semble-t-il pas uniquement des militants. Il a été touffu, tant les aspects du problème sont nombreux. Il a porté essentiellement sur l'Assurance Maladie : la fixation opaque du prix des médicaments, le financement de la trésorerie de la S.S. (jusqu'à SARKOZY, uniquement par la Caisse des Dépôt et depuis sur les marchés financiers), le rôle grandissant des « Mutuelles »

complémentaires, générateur d'inégalités, d'autant que la moitié d'entre elles sont en fait des assurances privées.

Si la Sécurité Sociale est rarement attaquée de front, elle est sapée progressivement par la notion de séparation des « petits risques » et des « grands risques » : on reconnaît là les termes même du programme de FILLON. Avec, à terme, les maladies peu graves, de courte durée, les actes chirurgicaux courants et tout ce qui peut être rentable aux assurances et à la médecine privée ; les maladies lourdes, invalidantes, chroniques à la Sécurité sociale et aux hôpitaux publics. De quoi rendre la Sécurité Sociale définitivement « non rentable », mais aussi enterrer le beau principe de solidarité mis en œuvre en 1945 : que chacun reçoive selon ses besoins et cotise selon ses moyens.

A propos de la "justice restaurative".

Sylvie Clavel

CITOYENS ET JUSTICE*, organisait le 21 novembre dernier, notamment avec le soutien de la LDH, une rencontre européenne autour des questions de « justice restaurative », réunissant experts européens, acteurs sociaux, chercheurs, magistrats et responsables du ministère de la Justice. Il faut entendre, par cette expression, des procédures, pré ou post-sentencielles, complémentaires et parallèles à l'exercice de la justice, permettant de mettre en relation directe les parties opposées, victimes et auteurs de délits, dans une visée réparatrice.

Qu'on aborde la question de la justice restaurative d'un point de vue idéologique, psychologique, socio-économique ou juridique, il est démontré que la médiation représente un espace d'échange, de dialogue et de communication qui peut permettre à la victime d'identifier ses attentes et ses ressentis (colère, vengeance, crainte de la libération du délinquant, volonté de punition, besoins de comprendre...) et à l'auteur de prendre conscience de ses actes et de leurs conséquences, de ses responsabilités et d'être accompagné dans une démarche de reconstruction de sa personne. Elle s'appuie sur l'idée de capacité d'évolution de l'auteur ou de la victime pour résoudre le conflit qui les a amenés vers la justice et elle peut aussi présenter des retombées sociales positives.

Au Canada, le mouvement s'engage dès 1970, il est aujourd'hui très développé et s'appuie fortement sur les associations et le bénévolat. La Belgique conçoit dès 1994 un projet de loi sur la médiation pénale pour des infractions de faible importance et, en 1998, met en place un programme pilote l'intégrant au système pénal et incluant les cas graves. Il s'agit de pouvoir mettre en relation directe, avec leur accord, victime et auteur du délit, à tous les niveaux de la procédure. Une loi est adoptée en 2005. Sa mise en application suppose une formation des magistrats, car ceux-ci, a priori, n'ont pas un réflexe de recours à la médiation.

En France, la question est émergente. Après de premières mesures en 1993 de réparation pénale pour les mineurs et de médiation pénale visant à trouver un accord amiable entre les parties, la justice restaurative telle que décrite supra s'amorce avec la loi de 2014. De Réforme de la justice. Actuellement une circulaire incitative est à l'étude, aucune loi n'étant prête à être proposée au Garde des Sceaux, disent ce matin-là les représentants du ministère de la Justice : les services étudient les limites de cette justice restaurative vis-à-vis des problèmes de sécurité publique ou au regard des capacités des divers délinquants, notamment des mineurs. On s'interroge, au sein de la sous-direction des Affaires pénales, sur la faisabilité de la mesure et sur la place des parents de victime mineure ou d'auteur mineur de délit. La réflexion porte également sur la place de ces

mesures, pré ou post sentencielles, par rapport au cadre pénal et aux questions de confidentialité qu'il implique. Bref, sur le plan législatif, la France semble bien avoir un train de retard et avancer à « un pas de sénateur ».

Cependant, il faut souligner que les associations, les acteurs sociaux et les chercheurs en sciences humaines et sociales font un énorme travail, de terrain, de dialogue avec l'Etat et de réflexion qui commence à faire bouger les lignes. Des expériences se sont mises en place, notamment à Lyon. Il s'agit de faire reconnaître la justice restaurative qui doit s'accompagner de la formation des magistrats et de l'information des parties qui doivent être consentantes.

Il s'agit bien des conditions de justice et de droits de l'Homme, et notre section consacrera en 2017 une de ses réunions mensuelles à cette question. *Citoyens et Justice est une fédération d'associations socio-judiciaires qui a la «volonté de promouvoir une politique de justice pénale inscrite dans une dimension de cohésion sociale » et qui milite pour une « justice préventive, réparatrice, médiatrice».

A consulter : le site de Citoyens et Justice.

<http://www.citoyens-justice.fr>

A lire : Le Monde Diplomatique, décembre 2016, « Il y a le procès, la condamnation... et puis plus rien » par Léa Ducré et Margot Hemmerich.

Les adhérents de la section Paris 5/13

Jocelyne Vaudenay

(trésorière de la section)

Au 31 octobre notre section comptait 183 adhérents. Nous avons enregistré de nouvelles adhésions, mais nous avons aussi "perdu" des adhérents.

La LDH propose un barème pour les adhésions allant de 5€ à 195€ annuels, en fonction des revenus mensuels courants de l'adhérent.

Lors des échanges que nous avons eu avec certains de nos adhérents qui n'avaient pas renouvelé leur cotisation nous avons fait le constat que bien que continuant à approuver les actions et les positions de la LDH un certain nombre d'entre eux n'étaient pas mesure de continuer à la soutenir financièrement.

Il a semblé à l'équipe d'animation qu'il n'était pas possible d'en rester là.

Le barème des cotisations est donné à titre indicatif, les adhérents qui ne sont pas en mesure de le respecter peuvent adhérer au tarif de leur choix, en fonction de leurs possibilités.

Quelques éléments sur la répartition du nombre d'adhérents en fonction des tarifs des cotisations dans notre section :

tranche 1 (5€) :	15
tranche 2 (20€) :	20
tranche 3 (60€) :	13
tranche 4 (75€) :	12
tranche 5 (85€) :	24
tranche 6 (95€) :	25
tranche 7 (110€) :	19
tranche 8 (135€) :	14 + 6 couples
tranche 9 (195€) :	17 + 18 couples

Par ailleurs :

- 47% des adhérents règlent leur cotisation par chèque auprès de la section.
- 9,2% des adhérents règlent leur cotisation par chèque auprès du siège
- 33,5% des adhérents ont choisi le prélèvement automatique mensuel
- 10,3% des adhérents règlent leur cotisation en une seule fois par internet

La répartition des cotisations est de 2/3 pour le siège, 1/3 pour la section. Sur cette part la section reverse une partie à la Fédération, selon un calcul un peu complexe. Cette année le montant reversé à la Fédération s'élevait à 837€, le montant total des cotisations perçu par la section s'élevant à 4900€.

Dans l'actualité récente:

20 novembre

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant le Défenseur des droits Jacques Toubon et son adjointe, la Défenseure des enfants rendent public leur rapport annuel consacré aux droits de l'enfant "**Droit fondamental à l'Education : une école pour tous, un droit pour chacun**".

<http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/actus/actualites/rapport-annuel-2016-consacre-aux-droits-de-l-enfant-droit-fondamental-l-education>

24 novembre :

Courrier de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) au sujet du projet d'ouverture d'une salle d'audience délocalisée en zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Communiqué de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine : Un an après la [communication interprétative](#) de la Commission européenne, le Ministère de l'Economie et des Finances a publié jeudi 24 novembre au Journal Officiel [l'avis aux opérateurs économiques relatif à l'indication de l'origine des marchandises issues des territoires occupés par Israël depuis juin 1967](#), conformément aux demandes de nos organisations.

26 et 27 novembre :

Université d'automne, vous pouvez écouter les enregistrements à cette adresse :

<http://www.ldh-france.org/enregistrements-ua-ldh-2016/>

1er décembre

Une note interne de la LDH analyse la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle qui prévoit un « socle commun » pour des « actions de groupe ». Il s'agit d'un document de travail. A suivre ...

2 décembre:

Courrier de la section LDH Paris 12 adressé à Mme Baratti-Elbaz, maire du 12^{ème} à propos de l'accueil des migrants.

3 décembre

A l'issue de six semaines d'audience, la Cour d'assises de Bobigny a confirmé le verdict historique rendu en première instance et condamnant Pascal Simbikangwa à 25 ans de réclusion criminelle pour des faits de participation au génocide et complicité de crimes contre l'humanité. La FIDH et la LDH se félicitent de cette décision, qui prend en compte la voix des victimes qui attendent – depuis plus de 20 ans – que justice soit faite.

Agenda du militant:

Samedi 17 décembre à 14h, place de l'Hôtel de Ville :



Rassemblement contre le racisme et les discriminations avec les Marcheurs du Tour de France "unis pour l'égalité".
<http://www.maisondespotes.fr>

A l'occasion du 9 décembre 2016, jour anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État

Appel [Pour le respect de la laïcité](#)

C'est peu de dire que la laïcité va mal : malmenée, manipulée, vilipendée, on n'ose plus s'affirmer laïque par peur des amalgames et des contresens. Principe de paix, elle serait devenue sujet de discorde. Principe d'unité par-delà les différences, on lui assigne des fins identitaires.

L'extrême-droite, de tradition pourtant anti-laïque depuis toujours, veut s'approprier le mot pour mieux distiller son venin xénophobe. Hier les juifs, les arabes, aujourd'hui les musulmans. On ne peut se réclamer de la laïcité, quand on condamne les prières de rue, quand elles se font aux abords des mosquées, mais qu'on les soutient quand il s'agit de l'église Sainte Rita. On n'est pas laïque, quand on se fait le porte-parole des discours les plus réactionnaires du Vatican en appelant à la suppression du Planning familial.

Non, l'Islam ne serait pas par nature plus hermétique aujourd'hui à la laïcité que ne l'était le culte catholique en 1905. La laïcité n'a pas à s'adapter à une religion, de même qu'aucun croyant ne peut réclamer de droits particuliers. La République est séparée des religions, elle n'a pas à organiser les cultes.

Nous, militants laïques, par-delà parfois des divergences d'analyse, en appelons à la constitution d'un front commun autour des fondements de la laïcité républicaine, telle que définie par la loi de 1905. Être laïque, c'est reconnaître que l'État assure en même temps la liberté de conscience – croyant et non croyant – et le libre exercice des cultes. Être laïque, c'est affirmer que l'État ne doit reconnaître, salarier ou subventionner aucun culte. Par conséquent la République ne tranche pas parmi les cultes plus ou moins respectables : elle demeure indifférente dans la seule limite du respect de l'ordre public et des lois communes.

Ses Elus et représentants doivent conserver cette neutralité dans leurs fonctions. La République ne juge personne selon ses croyances ou appartenances présumées. Elle accorde à l'Ecole publique la noble mission d'instruire les enfants : c'est par conséquent à elle que l'État doit accorder les fonds nécessaires aux défis que porte l'Ecole aujourd'hui.

Nous, militants de la cause laïque, appelons à la plus grande vigilance contre toute tentative de détourner la laïcité de ses objectifs. En cette date anniversaire de la loi de 1905, nous en appelons au respect plein et entier de ses principes fondateurs. La laïcité organise l'espace public et donne sens à la citoyenneté républicaine qui garantit la démocratie. Ce n'est ni une police de la pensée, ni une option philosophique parmi d'autres valeurs particulières.

La loi de 1905 est une loi de liberté qui permet toutes les autres libertés. Elle doit donc être préservée.

En cette fin d'année, pensez à l'Agenda 2017 de la solidarité internationale !



[Achetez l'agenda 2017 sur le site de la boutique LDH](#)